



**DELIBERATION N° 24/092 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA RÉOUVERTURE DES ACTIVITÉS THERMALES DE
PETRAPOLA POUR LA SAISON 2024 VIA L'AMÉNAGEMENT D'UN CHALET
THERMAL**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A RIAPERTURA DI I BAGNI DI PETRAPOLA PER A
STAGIONE 2024 VIA A L'ASSESTU DI UN PAVIGLIONE TERMALE**

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Joseph SAVELLI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
Mme Valérie BOZZI à Mme Angèle CHIAPPINI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-39 et L. 16240,
- VU** l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,
- VU** l'arrêté du 30 avril 1997 portant approbation de la convention nationale thermale JORF n° 114 du 17 mai 1997,
- VU** la délibération n° 19/010 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le programme de réhabilitation de l'établissement thermal de Petrapola,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** l'arrêté n° 23/415CE du Conseil exécutif de Corse du 11 juillet 2023 approuvant le programme de travaux pour la réhabilitation et la réouverture de la station thermale de Petrapola en 2024,
- VU** le dépôt du Permis de Construire « PC 02B 135 23 S0003 » en date du 12 juillet 2023,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-1 en date du 27 juin 2024 portant révision de l'autorisation d'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source « D' de la Rastello » située sur la commune d'Isolaccio du Fiumorbo à des fins d'utilisation thérapeutique dans l'établissement thermal de Petrapola

CONSIDERANT les nouvelles dispositions relatives aux eaux conditionnées, issues du décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des

eaux et des aliments, entrées en vigueur le 30 août dernier, fixe à cinq ans le délai d'interruption de l'exploitation au délai duquel l'autorisation d'exploitation actuelle pourrait être frappée de caducité, soit à la date du 19 septembre 2024,

CONSIDERANT l'urgence de rétablir l'exploitation de l'établissement thermal de Petrapola, propriété de la Collectivité de Corse, pour l'année 2024, en régie directe afin de préserver l'agrément du ministère de la Santé,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de l'ouverture des activités thermales de Petrapola pour la saison 2024 via l'aménagement d'un chalet thermal.

ARTICLE 2 :

ACTE le principe d'exploitation en régie directe pour l'année 2024 de la station thermale de Petrapola afin de maintenir l'agrément du ministère de la Santé.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir et à mettre en place une régie de recettes dans les conditions prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

DIT QUE l'établissement propose un forfait rhumatologie RH1 (72 soins) d'un montant de 678,02 euros (+ 10 % TVA).

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RIAPERTURA DI I BAGNI DI PETRAPOLA - ASSESTU DI
UN PAVIGLIONE TERMALE**

**RÉOUVERTURE DES ACTIVITÉS THERMALES DE
PETRAPOLA - AMÉNAGEMENT D'UN CHALET THERMAL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, venant aux droits du Département de la Haute-Corse, est propriétaire de l'établissement thermal de Petrapola.

L'établissement a été exploité en régie en 2018 et 2019 avant de fermer ses portes en septembre 2019, du fait de la détection d'une pollution de la source.

Dès cette date, des démarches ont été entreprises afin de permettre la réouverture de l'établissement dans les meilleurs délais.

L'établissement est le seul en Corse bénéficiant d'un agrément thermal.

Cet agrément pourrait prendre fin le 19 septembre 2024 : avant cette date, l'établissement doit impérativement être réouvert et garantir la réalisation d'au moins une cure complète (18 jours consécutifs). Cette reprise d'activité marque le départ d'un nouveau délai de validité de cinq années.

Le maintien de cet agrément, et donc la réouverture de l'établissement pour la saison 2024 est donc une priorité absolue de la Collectivité, sans préjudice des travaux relatifs à sa pérennité à moyen et long terme et, de façon plus globale, du développement de la politique thermale en Corse.

Compte tenu des contraintes fortes régissant l'activité thermale et des enjeux importants pour le territoire, une gouvernance pluripartite s'est organisée autour d'un comité de suivi destiné à diffuser un niveau d'information commun et d'engager conjointement les actions nécessaires.

Ce comité de suivi réunit l'ensemble des parties prenantes au projet (élus concernés, conseils scientifiques, Agence Régionale de Santé (ARS), services de la Collectivité de Corse).

Il s'est réuni trois fois à ce jour, sur site, le 24 novembre 2021, le 28 novembre 2023 et le 17 juin 2024 sous la forme d'une visite de chantier.

Dans l'intervalle, des réunions pluripartites se sont tenues, avec les élus du territoire, notamment représentants de la commune d'Isulacciu-di-Fiumorbu et de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu, et les riverains du projet, tout comme avec l'Agence régionale de santé et le Conseil national des exploitants thermaux.

La réouverture a impliqué à la fois le rétablissement de l'état sanitaire de la source (1), la construction d'un chalet thermal (2), et la définition des modalités d'exploitation

pour la saison 2024 (3).

1. Le rétablissement de l'état sanitaire de la source : les travaux de sécurisation de la source *U RASTELLU* (ou *D'*)

Après une longue période de recherche des points d'émergence exacts des sources susceptibles d'alimenter l'établissement, la campagne de surveillance de la source *D'* a débuté officiellement le 07 février 2023 pour une période de 12 mois, en lien avec l'ARS de Corse.

Ces prélèvements, effectués mensuellement, confirment à ce jour la conformité sanitaire à l'exploitation de la source *U RASTELLU*, et spécifiquement l'absence de contamination à la *Legionella* (qui avait été à l'origine de la fermeture en 2019).

Ce rétablissement de l'état sanitaire de l'eau fait suite à des travaux de sécurisation du captage finalisés en novembre dernier à l'issue desquelles l'ARS a désigné un hydrogéologue agréé (M. Jean-Thomas CHIARI désigné le 7 novembre 2023) et les opérations de délimitation du périmètre de sécurité de la source *D'*, ont été entreprises sur site (à compter du 16 novembre), en présence des experts dédiés (notamment de M. Alain GAUTHIER, prestataire dédié hydrogéologue auprès de la Collectivité et de l'expert agréé de l'ARS).

Leurs travaux conjoints ont permis l'établissement d'un rapport scientifique annexé au dossier de reprise de l'exploitation de la source thermale agréée, dans le cadre de la réouverture prochaine des cures.

Le dossier de définition du périmètre de sécurité est clôturé, et il a déjà été transmis à l'ARS.

La demande de révision de l'autorisation d'exploiter l'eau minérale de la source « *D'* de la Rastello » pour un usage thermal a été présentée par l'ARS lors du CODERST du 4 juin 2024 (avis favorable).

2. La réhabilitation du bâtiment : construction d'un chalet thermal

L'état du bâtiment actuel ne permet pas d'envisager son ouverture au public et les travaux nécessaires à sa mise aux normes sont conséquents.

De façon à permettre une réouverture rapide l'option consistant à construire un chalet thermal pour l'exploitation immédiate et susceptible d'être réutilisé dans un projet global.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station thermale de Petrapola a finalement été notifié le 22 février 2023, au terme d'une procédure complexe, au groupement d'entreprise conjoint avec mandataire solidaire, VAN CAPPEL DE PREMONT/DETENTE CONSULTING/BERIM/ROCCA E TERRAGEOTECH/ATELIER ROUCH ACOUSTIQUE (lots 01-Mission de Maîtrise d'œuvre, et 02-mission de BIM Manager).

Le diagnostic complet du bâtiment a été rapidement réalisé et les différents scénarii de réhabilitation ont été finalisés le 6 avril 2023.

Ce rapport a mis en évidence de nombreux désordres d'ordre structurels, aggravés par la longue période d'inoccupation du bâtiment, notamment la zone sud dédiée à l'hébergement, fermée depuis 2012, ainsi que le mur de soubassement.

Il était difficile techniquement de dissocier les travaux de réhabilitation généraux des espaces réservés strictement à la cure (niveaux rez-de-chaussée et sous-sol) des travaux de réhabilitation des autres étages (espaces réservés à l'hébergement et à la restauration).

Compte tenu de ces éléments, la préconisation technique devait consister en une redéfinition du programme des travaux permettant la réalisation d'un bâtiment pour l'accueil des curistes dans les délais impartis pour la conservation de l'agrément.

La proposition de construction d'un chalet thermal a été validée et formalisée par arrêté n° 23/415CE du Conseil exécutif du 11 juillet 2023.

Le dossier de permis de construire (PC 02B 135 23 S0003) déposé le 12 juillet 2023 a été accepté le 2 octobre suivant.

Les constats d'affichage par voie d'huissier ont été réalisés entre le 3 et le 4 octobre 2023.

Aucun recours n'a été engagé.

La consultation pour les marchés public de travaux n° 2023-3DCR-0245 (procédure adaptée ouverte) pour la construction d'un chalet thermal à Petrapola a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le 18 août 2023.

Au terme de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a déclaré la procédure d'achat fructueuse pour 14 des 17 lots du marché (commission d'appel d'offre du 26 octobre 2023). Ces attributions ont permis d'envisager le début des travaux (cf. annexe 1).

Pour les 3 lots infructueux, de nouvelles procédures de consultations ont été relancées permettant d'attribuer les derniers lots.

Les premiers ordres de service ont été émis au mois de novembre 2023. La réunion de démarrage des travaux s'est tenue sur site le 16 novembre 2023.

La date de prélèvement sur les points de puisage des équipements sanitaires, pour les plans de recollements ARS a été fixée au 26 juillet 2024.

La livraison et la mise en service du chalet thermal sont prévues pour le 31 juillet 2024.

L'enveloppe financière affectée aux travaux a été arrêtée à 2 126 027,27 € hors taxes, soit un coût prévisionnel d'opération de travaux toutes dépenses confondues, pour la réouverture de la station thermale de Petrapola en 2024 de 3 200 000 € HT (3 600 000 € TTC) hors mobilier.

L'opération est à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 904-2031-90418-DIB 5219.

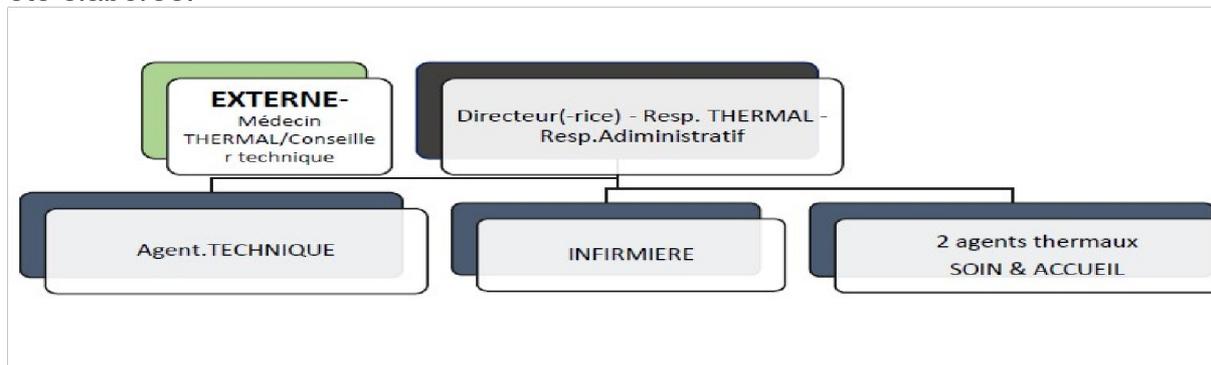
3. Les modalités de gestion pour la saison 2024

La Collectivité de Corse, pour cette saison 2024, a fait le choix d'une exploitation en régie directe. Compte tenu des contraintes techniques et réglementaires fortes qui pèsent sur ce type d'activité, deux prestataires (thermaliste spécialisé et médecin conseil) accompagnent la démarche depuis près de 18 mois.

Concernant le protocole de soin à mettre en œuvre, et dans le respect de l'agrément en cours, dans le cadre l'ouverture prévue pour la saison 2024, le forfait RH1 (rhumatologie), sans kinésithérapeute, est mobilisé. La mise en œuvre préconisée d'une prescription de 72 soins / 18 jours parmi les soins conventionnés RH1 ne nécessite pas de demande de modification auprès de la Caisse nationale d'assurance maladie.

Le chalet thermal sera accessible aux personnes à mobilité réduite, sa capacité d'accueil lui permet d'accueillir simultanément 6 curistes (4 en soins et 2 à l'accueil).

Concernant l'organisation administrative à déployer, un organigramme fonctionnel a été élaborée.



Deux agents thermaux polyvalent composent déjà cette équipe. Ces deux agents ont suivi une formation de deux jours sur l'application des cataplasmes de boue.

Une directrice (équivalent chef de service à la Collectivité de Corse) a été recrutée et a pris ses fonctions le 15 juin 2024.

Les recrutements suivants sont en cours :

- Un médecin thermal (à temps non complet - vacataire)
- Un infirmier
- Un agent technique

Concernant les besoins matériels et logistiques liés à l'exploitation du chalet pour la saison 2024, ils sont en cours de formalisation et d'acquisition, notamment le logiciel de santé dédié (réservation, facturation etc.). L'établissement utilisera le logiciel Odysée, ce dernier était utilisé à l'origine avant la fermeture de l'établissement en 2018.

Un auto-diagnostic sanitaire général, incluant l'ensemble des prescriptions techniques comme organisationnelles liées à l'exploitation, dans le respect des réglementations des établissements thermaux a été transmis à l'ARS.

Il résulte de ce qui précède que le travail complexe lié à la réouverture de l'établissement thermal de Petrapola est en cours et devrait aboutir au mois d'août 2024.

Parallèlement, au-delà de cette situation d'urgence, et dès lors que le maintien de l'agrément est acquis, les hypothèses alternatives de gestion et de développement de l'établissement sont à l'étude.

Pour l'exploitation de l'activité, il convient de créer une régie de recettes conformément aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT. L'objet de cette régie est l'encaissement du produit des soins et prestations liés aux cures thermales fournies par l'établissement des bains de Petrapola. La perception des recettes sera confiée à un régisseur et au moins un mandataire suppléant.

Les services de la Collectivité de Corse se sont activés pour permettre la réouverture et l'exploitation de l'établissement dans un délai exceptionnellement court, afin de garantir sa réouverture en août 2024, parallèlement aux nécessaires réflexions sur son futur mode de gestion.

Compte tenu de l'intérêt fondamental que représente l'exploitation des bains de Petrapola pour la microrégion, il vous est proposé d'acter le principe de réouverture en régie directe pour la saison 2024, afin de préserver l'agrément du ministère de la Santé.

Conditions tarifaires 2024

L'établissement propose un forfait rhumatologie RH1 sans kinésithérapeute pris en charge à 65 % ou 100 % par les caisses d'assurance maladie, l'établissement applique le tiers payant et la télétransmission des actes.

Forfait RH1 (18 jours)	
Soins	72
Tarif	678,02 € (+ TVA 10 %)

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les modalités de réouverture de l'établissement thermal de Petrapola (commune d'Isulacciu di Fiumorbu) ainsi que son exploitation en régie directe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.